

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI), Sabrina SMATI (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2026-09FS

Objet :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE
2026.

Exposé des motifs :

L'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) qui doit être assorti d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.).

Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans son article D. 2312-3, énumère ce qu'il doit comporter.

Le rapport donne lieu à débat, doit être publié et fait l'objet d'une délibération distincte soumise à un vote formel.

Enfin, en vertu de l'article L. 5217-10-04 du CGCT, la commune étant passée à l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le D.O.B. doit désormais précéder l'adoption du budget dans le délai de 10 semaines (contre 2 mois précédemment). Ce délai ne concernant pas le budget des caveaux, demeurer construit selon la nomenclature M 4, le ROB présente à la fois les orientations concernant ce budget et celles liées au budget communal pour des raisons de simplification administrative.

Le rapport à l'appui du D.O.B. est joint en annexe à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260310-02026_09FS-

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-04 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : VOTER la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

Article 2 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente :

- à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DURAND Gilles BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis David FRUTTERO GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)	2	DAILCROIX Brigitte BARBIER Daniel

Le Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site Internet de la commune.

après publication sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

13/03/2026

Acte rendu exécutoire

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260310-D2026_03FS-